Province du Brabant wallon - Arrondissement de Nivelles
Commune de LASNE

Environnement – Traité par Patrick De Vleeschouwer – agent constatateur
Tél. : 02/634.18.07 – Fax : 02/634.04.94 – Email : infraction@lasne.be
Nos réf. : Inf 2016/021 - pdv Annexe(s) : 2 Lasne, le
Vos réf. :

Objet : Entretien des cours d'eau – Contrat de rivière Dyle-Gette.

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle de nos rivières et cours d'eau, le Contrat de rivière Dyle-Gette nous a fait parvenir une liste de « points noirs » relatifs au dépôt de déchets le long des berges.

Les dépôts de déchets autres que végétaux dénaturent le paysage de nos cours d'eau et peuvent être une source de pollution.

Les dépôts de déchets verts ont pour conséquence un ameublement du sol dû au pourrissement des végétaux, ce qui peut entraîner une pollution organique de l'eau et un effondrement du terrain. De plus, ces tas de déchets peuvent glisser dans les cours d'eau, occasionnant des barrages donnant lieu à des inondations en aval.

Conscients qu'il est difficile de retirer les déchets verts déjà en place, nous nous permettons d'insister pour que vous ne déposiez plus vos déchets verts à moins de 5 mètres de la crête des berges ; l'idéal étant de les déposer dans un des nombreux parcs à containers du Brabant Wallon.

Par contre, le retrait des autres déchets tels que pneus, ferraille, etc. doit être effectué dans les 30 jours de la réception de la présente.

Vous trouverez, en annexe, une fiche d'information éditée par le Contrat de Rivière Dyle-Gette.

Un contrôle systématique des berges est effectué périodiquement et en cas de nouveau dépôt, un procès-verbal sera établi et transmis au Procureur du Roi de Nivelles.

Nous vous remercions d'avance de prendre en compte la sauvegarde de nos cours d'eau et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

Laurence BIESEMAN Laurence ROTTHIER